



Commune d'Allinges

CENTRE DE LOISIRS

vacances et mercredis

Année 2025-2026

Sommaire

PRÉAMBULE.....	2
I. PRÉSENTATION DU SERVICE.....	3
II. CONDITIONS D'ACCÈS ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	3
III. MODALITÉS DE RÉSERVATION, ANNULATION ET LISTE D'ATTENTE.....	4
IV. ACTIVITÉS	4
V. REPAS	4
VI. TARIFICATIONS	5
VII. FACTURATION ET RÈGLEMENT.....	5
VIII. IMPAYÉS	6
IX. RÉGULARISATION	6
X. PERTES ET VOLs.....	6
XI. SOINS	6
XII. ASSURANCES	6
XIII. PÉNALITÉS ET SANCTIONS.....	6

PRÉAMBULE

Le Centre de Loisirs Intercommunal, mis en place par la commune d'Allinges en partenariat avec les communes d'Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'accueil, d'inscription et de fonctionnement du service. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Le document est téléchargeable sur le Portail Famille AIGA.

I. PRÉSENTATION DU SERVICE

1.1 Organisation générale

Le Centre de Loisirs Intercommunal est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il bénéficie d'un avis favorable du médecin de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans résidant prioritairement dans les sept communes partenaires.

1.2 Horaires

Un calendrier annuel des jours d'ouverture et de fermeture est disponible sur le site de la mairie et sur le Portail Famille.

Activités	Périodes	Formules	Amplitudes horaires d'accueil	Accueil matin	Accueil midi	Accueil soir
Centre de Loisirs	Mercredis	Journée complète	7h45-18h30	7h45-9h	-	17h-18h30
		Matin avec repas	7h45-13h15	7h45-9h	13h15-13h30	-
		Après-midi sans repas	13h15-18h30	-	13h15-13h30	17h-18h30
	Vacances	Journée complète	7h15-18h30	7h15-9h	-	17h-18h30

1.3 Conditions de départ

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent quitter la structure qu'avec un parent, une personne détentrice de l'autorité parentale ou une tierce personne majeure autorisée par écrit. Une pièce d'identité pourra être demandée.

En cas de séparation ou divorce, seule la décision judiciaire fournie au service fait foi.

II. CONDITIONS D'ACCÈS ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

2.1 Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement via le Portail Famille AIGA, par périodes trimestrielles (sept.-déc. / janv.-mars / avril-juin / été). Les fratries doivent être prises en compte par le prestataire dans la limite des capacités d'accueil.

L'enfant doit être inscrit dans sa tranche d'âge réelle.

Pièces justificatives à fournir

- Justificatif de domicile (< 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial (ou avis d'imposition)
- Jugement de séparation ou divorce le cas échéant
- Attestation d'aide (CE, Département...) si concerné
- Photocopie des vaccinations à jour
- Attestation de natation pour les activités aquatiques
- Copie pièce d'identité du référent financier

Les familles doivent suivre l'évolution de leurs demandes (acceptation, liste d'attente, refus) directement sur le Portail Famille.

2.2 Vaccinations

Les obligations vaccinales doivent être respectées conformément au Code de la santé publique.

Enfants nés avant le 01/01/2018

- Vaccins obligatoires : DTP
- Vaccins recommandés : ROR

Enfants nés à partir du 01/01/2018

Obligation de 11 vaccins (diphthérie, téтанos, poliomyélite, coqueluche, HIB, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole).

Une admission provisoire de 3 mois est possible pour mise à jour des vaccins. L'inscription devient définitive à réception du justificatif.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs demandés.

III. MODALITÉS DE RÉSERVATION, ANNULATION ET LISTE D'ATTENTE

Toute réservation ou annulation se fait exclusivement via le Portail Famille.

Cas particulier :

Les réservations ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Grève
- Maladie et évènements familiaux sur présentation d'un justificatif

3.1 Délais

- **Mercredis** : du mercredi au mercredi
- **Vacances scolaires** : annulation jusqu'au lundi précédent la semaine concernée / réintégration automatique jusqu'au vendredi précédent

3.2 Liste d'attente

Un enfant en liste d'attente n'est pas accueilli. Une réintégration peut avoir lieu :

- Mercredis : jusqu'au mercredi précédent à 9h
- Vacances : jusqu'au vendredi précédent

Aucun mail n'est envoyé : les familles doivent suivre leur situation sur le portail.

IV. ACTIVITÉS

Les activités proposées respectent la réglementation en vigueur et varient selon le projet pédagogique. Elles peuvent être récréatives, culturelles, manuelles, physiques ou de découverte.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation. Le coût des sorties est inclus dans le tarif. Une sortie ou intervention phare est organisée chaque semaine pendant les vacances.

V. REPAS

Les repas, goûters ou collations sont fournis selon les formules prévues. Les familles doivent signaler toute allergie ou particularité alimentaire.

PAI

En cas d'allergie ou autre problème médical lié à l'alimentation, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place entre la Commune et le médecin et la famille.

La famille s'engage à faire la démarche auprès de son médecin via le formulaire à récupérer auprès du service.

C'est le médecin qui décide de la mise en œuvre ou non d'un P.A.I.

- La famille communique le protocole et fournit les médicaments avec ordonnance le cas échéant au service.
- Dans le cas de la mise en place du PAI alimentaire, le repas est fourni par la famille dans un sac isotherme nominatif.

VI. TARIFICATIONS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Allinges (après avis du copil intercommunal). Le tarif maximum est appliqué en l'absence de justificatifs de revenus.

Tarif journée avec repas			
Tranche tarifaire	Quotient familial	2024 + 3%	Extérieur
1	Entre 0 et 800	26,42€	47,49€
2	Entre 801 et 1350	29,16€	50,80€
3	Entre 1351 et 2500	33,90€	53,67€
4	> 2500	40,58€	62,33€

Tarif matin avec repas			
Tranche tarifaire	Quotient familial	2024 + 3%	Extérieur
1	Entre 0 et 800	15,60€	26,59€
2	Entre 801 et 1350	17,08€	28,36€
3	Entre 1351 et 2500	19,57€	29,88€
4	> 2500	23,07€	34,41€

Tarif après-midi sans repas			
Tranche tarifaire	Quotient familial	2024 + 3%	Extérieur
1	Entre 0 et 800	10,82€	20,90€
2	Entre 801 et 1350	12,08€	22,44€
3	Entre 1351 et 2500	14,33€	23,79€
4	> 2500	17,51€	27,91€

VII. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les factures sont à régler dès réception et au plus tard le dernier jour du mois.

Moyens de paiement

- Carte bancaire via Portail Famille
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèces (reçu sur demande)
- ANCV, CESU
- Prélèvement automatique

Les bons CAF doivent être fournis avant toute nouvelle inscription.

Les factures apparaissent directement sur le portail famille entre le 05 et le 10 du mois suivant.

Il est recommandé d'effectuer le règlement prioritairement :

- Par prélèvement automatique. Il vous faudra fournir un RIB et signer l'autorisation de prélèvement automatique auprès du service finance en mairie.
- Par carte bancaire sur votre portail famille

VIII. IMPAYÉS

Toute facture impayée sera transmise au comptable public (Trésor Public) qui mettra en œuvre les procédures de recouvrement prévues par la loi.

En cas d'impayés, la commune peut décider : de suspendre l'activité, de ne plus admettre l'enfant aux diverses activités périscolaires, de ne plus procéder à l'inscription pour l'enfant.

Un tarif forfaitaire sera appliqué sur toute facture inférieure à 15 euros non réglée dans les délais impartis. Ainsi, quel que soit le montant initial de la facture, dès lors que celle-ci est initialement inférieure à 15 euros et non réglée dans les délais, un réajustement automatique du montant sera appliqué pour atteindre 15 euros.

IX. RÉGULARISATION

En cas d'erreur de facturation, les familles sont invitées à

- Effectuer leurs demandes écrites par mail à enfance@allinges.fr, dans le mois de facturation.
- Ne pas régler cette facture erronée. (Après vérification, une nouvelle facture sera émise).

X. PERTES ET VOLIS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

XI. SOINS

Aucun médicament n'est administré hors PAI ou ordonnance. Le directeur peut refuser un enfant malade, fiévreux ou contagieux.

XII. ASSURANCES

La commune est assurée pour sa responsabilité d'organisateur. Les parents doivent assurer leurs enfants pour les activités extrascolaires.

XIII. PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Les enfants non-inscrits ou dont les paiements ne sont pas à jour ne seront pas acceptés.

Aucune exclusion définitive ne peut être prononcée sans accord des communes partenaires.

La commune se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes en cas de comportement dangereux.